

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le premier février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D9 : ARC SUD BRETAGNE – Convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a proposé à la commune, qui l'a accepté, de grouper les commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie.

La commune a indiqué à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne son besoin en masques réutilisables. Pour satisfaire cette demande, deux dispositifs ont été activés conjointement :

- commande auprès de l'Usine Invisible : 518 unités au prix unitaire de 6,33 € le masque,
- commande auprès de La Fabrik à Chapeaux : 4 668 unités au prix unitaire de 3,70 € le masque.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a passé commande des unités précitées et a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Par circulaire du 28 mai 2020, la Préfecture du Morbihan a indiqué soutenir financièrement les collectivités territoriales pour l'achat de ces équipements. Cette aide se définit comme suit :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

« Sont éligibles au remboursement partiel par l'Etat, les achats de masques à usage sanitaire et les masques à usage non-sanitaire visés par l'arrêté interministériel, en cours de publication, relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, effectués par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020. »

Par ailleurs, il a été convenu entre la commune et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la prise en charge du solde restant dû à parts égales entre la Communauté de Communes et la commune.

Une convention jointe en annexe de la présente délibération précise la somme due par la commune et les modalités de paiement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe afin de payer à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sa quote-part, suite à sa commande de masques réutilisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

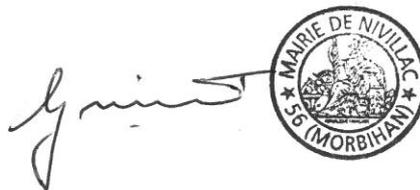
- **Approuve** la convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.